

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SDS Reference Number: 2244
Date d'émission: 02-07-24 Date de révision: 02-07-24 Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom du produit **NETTOYANT FAP** Code du produit 2244 # 714224R0 Type de produit Détergent Vaporisateur Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Agents détergents/lavants et additifs

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3

7522 TOURNAI **BELGIQUE** 

T +32 (0).69.59.03.60, F +32 (0).69.59.03.61 msds@bardahlfrance.com, www.bardahl.fr

Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants

ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3

7522 TOURNAI BELGIQUE

T +32 (0).69.59.03.60, F +32 (0).69.59.03.61 msds@bardahlfrance.com, www.bardahl.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de BORDEAUX GH Pellegrin	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089	+71335500 +71335190	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H222;H229 Aérosol, catégorie 1 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

hydroxyde de potassium

Mentions de danger (CLP)

: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P260 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON,

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

un médecin.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
 Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### Composant

Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

2-aminoéthanol (141-43-5), EAU AMONIACALE 24.5% (1336-21-6)

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydroxyde de potassium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136- 33	5-10	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314
2-butoxyethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, NL)	N° CAS: 111-76-2 N° CE: 203-905-0 N° Index: 603-014-00-0 N° REACH: 01-2119475108-	1-5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Isotridecanol, ethoxylated	N° CAS: 69011-36-5 N° CE: 931-138-8	1-5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-aminoéthanol	N° CAS: 141-43-5 N° CE: 205-483-3 N° Index: 603-030-00-8 N° REACH: 01-2119486455- 28	<3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 Skin Corr. 1, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
EAU AMONIACALE 24.5%	N° CAS: 1336-21-6 N° CE: 215-647-6 N° Index: 007-001-01-2 N° REACH: 01-2119488876- 14	<3	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:				
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)		
hydroxyde de potassium	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136- 33	$(0,5 \le C < 2)$ Skin Irrit. 2; H315 $(0,5 \le C < 2)$ Eye Irrit. 2; H319 $(2 \le C < 5)$ Skin Corr. 1B; H314 $(5 \le C < 100)$ Skin Corr. 1A; H314		
Isotridecanol, ethoxylated	N° CAS: 69011-36-5 N° CE: 931-138-8	(1 < C ≤ 10) Eye Irrit. 2; H319 (10 < C < 100) Eye Dam. 1; H318		
2-aminoéthanol	N° CAS: 141-43-5 N° CE: 205-483-3 N° Index: 603-030-00-8 N° REACH: 01-2119486455- 28	(5 ≤ C < 100) STOT SE 3; H335		

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer de graves brûlures. Provoque des brûlures de la peau et des lésions

oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque de graves lésions des yeux. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos,

carbone et autres gaz toxiques.

propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de décomposition dangereux en cas : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les

soubassements.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation

adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit

absorbant.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute

manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel.

02-07-24 (Date de révision) FR (français) 5/15

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas

exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Suisse

Lieu de stockage

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
OEL STEL	2 mg/m³	
2-butoxyethanol (111-76-2)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
OEL TWA	98 mg/m³	
	20 ppm	
OEL STEL	246 mg/m³	
	50 ppm	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
TGG-8u (OEL TWA)	100 mg/m³	
	20,4 ppm	
TGG-15min (OEL STEL)	246 mg/m³	
	50 ppm	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. ISO 16321-1. Protection oculaire obligatoire

#### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants. ISO 374-1. Protection obligatoire des mains (gants de protection)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **Protection respiratoire**

#### Protection respiratoire:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Odeur : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible : Pas disponible Inflammabilité Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 2,5 %

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger	telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008	
Toxicité aiguë (orale) : Toxicité aiguë (cutanée) : Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé Non classé Non classé	
hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
DL50 orale rat	333 mg/kg	
2-butoxyethanol (111-76-2)		
DL50 orale	1200 mg/kg Cochon d'Inde	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg Cochon d'Inde	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	3 mg/l/4h	
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)		
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque de graves brûlures de la peau.	
EAU DEMINERALISEE (7732-18-5)		
рН	5,5 – 7,5	
2-aminoéthanol (141-43-5)		
рН	12,1 (20°C - concentration approximative 500g/L)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Pourrait provoquer des lésions oculaires graves	
EAU DEMINERALISEE (7732-18-5)		
рН	5,5 – 7,5	
2-aminoéthanol (141-43-5)		
Н	12,1 (20°C - concentration approximative 500g/L)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée  Mutagénicité sur les cellules germinales  Cancérogénicité  Toxicité pour la reproduction  Toxicité spécifique pour certains organes cibles  (STOT) (exposition unique)	Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé	
2-aminoéthanol (141-43-5)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
EAU AMONIACALE 24.5% (1336-21-6)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
(STOT) (exposition répétée)	Non classé Non classé	
NETTOYANT FAP		
Vaporisateur	Aérosol	
2-aminoéthanol (141-43-5)		
Viscosité, cinématique	22,822 mm²/s	
02-07-24 (Date de révision)	FR (français) 8/15	

02-07-24 (Date de révision) FR (français) 8/15

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

(					
hydroxyde de potassium (1310-58-3)					
CL50 - Poisson [1]	80 mg/l Gambusia affinis				
2-butoxyethanol (111-76-2)	2-butoxyethanol (111-76-2)				
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (OCDE N° 203) Truite arc-en-ciel				
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE N°202)Daphnia magna (puce d'eau)				
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (OCDE N° 201) Pseudokirchneriella subcapitata				
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l (OCDE N° 204)Brachydanio rerio (poisson zèbre)				
NOEC chronique crustacé	100 mg/l (OCDE N°211) Daphnia magna (puce d'eau)				
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)					
CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l Brachydanio rerio (OCDE 203)				
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l Daphnia magna (Grande Daphnie) (OCDE 202)				
CE50 72h - Algues [1] 1 – 10 mg/l Desmodesmus subspicatus (OCDE 201)					

## 12.2. Persistance et dégradabilité

NETTOYANT FAP					
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable				
EAU DEMINERALISEE (7732-18-5)	EAU DEMINERALISEE (7732-18-5)				
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable				
hydroxyde de potassium (1310-58-3)					
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable				
2-butoxyethanol (111-76-2)					
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.				
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)					
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable				
Biodégradation	> 60 %				
2-aminoéthanol (141-43-5)					
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable				
EAU AMONIACALE 24.5% (1336-21-6)					
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable				

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-butoxyethanol (111-76-2)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 0,81 (20 °C)				
Potentiel de bioaccumulation non bioaccumulable.				
2-aminoéthanol (141-43-5)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,91 Donnée de la littérature				
EAU AMONIACALE 24.5% (1336-21-6)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,23				

#### 12.4. Mobilité dans le sol

2-butoxyethanol (111-76-2)		
Tension superficielle	65 mN/m (20 °C)	
Ecologie - sol	Produit soluble dans l'eau.	
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	> 5000	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Recommandations pour l'élimination des eaux : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. usées

Recommandations pour le traitement du : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Evacuer les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés.

Indications complémentaires : Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

Informations sur les déchets ecologiques : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances

dangereuses

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID			
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification						
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950			

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID
14.2. Désignation officielle de	transport de l'ONU		
AEROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, non-flammable, containing substances in Class 8, Packing Group III	AÉROSOLS
Description document de transpo	rt		
UN 1950 AEROSOLS, 2.1 (8), (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.2 (8)	UN 1950 Aerosols, non-flammable, containing substances in Class 8, Packing Group III, 2.2 (8)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.2 (8)
14.3. Classe(s) de danger pour	r le transport		
2.1 (8)	2.2 (8)	2.2 (8)	2.2 (8)
2 8	2	2 8	2 8
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environne	ement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires	disponibles	I	I

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5FC

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 1IQuantités exceptées (ADR): E0Instructions d'emballage (ADR): P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 1

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG): SP277Quantités exceptées (IMDG): E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 2C

#### **Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : 5C

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E0Instructions d'emballage (RID): P207, LP200Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 1
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 28

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	NETTOYANT FAP
3(b)	NETTOYANT FAP; 2-aminoéthanol; Isotridecanol, ethoxylated; EAU AMONIACALE 24.5%; 2-butoxyethanol
3(c)	2-aminoéthanol

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

#### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques	<5%

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### **Directives nationales**

#### **France**

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### Allemagne

Allemagne	
Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).  Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail
	(JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Liste de substances sensibilisantes (TRGS 907)	: Contient des substances sensibilisantes selon TRGS 907.
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Danomark	
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé
Vruchtbaarheid	
SZW-lijst van reprotoxische stoffen –	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW- liste des substances cancérogènes	: Aucun des composants n'est listé
Pays-Bas	

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Pologne

Réglementations nationales polonaises

: Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)

Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)

L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)

Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)

Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).

L'ADR – Annexe au J.O. L du 26 avril 2019, déclaration gouvernementale du 18 février 2019 sur l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J.O. L 2019, point 769)

Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).

L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)

Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié) Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.